

PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'INSTAURATION D'UN BAREME DE PIGE APPLICABLE AUX JOURNALISTES PROFESSIONNELS

Conscients de la nécessité d'encadrer les pratiques tarifaires en matière de pige rédactionnelle, les syndicats représentatifs des journalistes professionnels et la Fédération Nationale de la Presse d'information Spécialisée (FNPS) ont mené des discussions depuis plus de deux ans visant à l'instauration d'un barème de pige.


A l'issue de ces réunions de négociations, les parties ont pu trouver un consensus sur le dispositif suivant :
A compter du premier 1^{er} août 2014, le barème de pige applicable aux journalistes professionnels, tels que définis à l'article L.7111-3 du Code du travail, collaborant avec une publication d'information professionnelle ou spécialisée adhérente à l'un des sept syndicats composant la FNPS est fixé à :

- 42 € le feuillet de 1500 signes pour une diffusion dans un titre de presse diffusé à 5000 exemplaires et moins,
- 45 € le feuillet de 1500 signes pour une diffusion dans un titre de presse diffusé à plus de 5000 exemplaires.

Ces montants s'entendent hors prime d'ancienneté, indemnité congés payés et treizième mois.


Les parties conviennent que ce barème de pige suivra les mêmes évolutions que les minima garantis des journalistes dits « permanents » en application de l'article 22 de la convention collective nationale de travail des journalistes professionnels.

Il est rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.2232-6 du Code du travail, pour être valide, cet accord doit être signé par un ou plusieurs syndicats représentatifs ayant recueilli, aux élections prises en compte pour la mesure de l'audience au niveau de l'IDCC 1480, identifiant la convention collective nationale de travail des journalistes, au moins 30 % des suffrages exprimés en faveur de syndicats reconnus représentatifs à ce niveau, quel que soit le nombre de votants.



Handwritten signatures in blue ink, including initials like 'DJ', 'MC', 'JT', 'R', 'R', and 'JT'.

Paris, le 25 juillet 2014


CFDT Michel CHAPEAU 

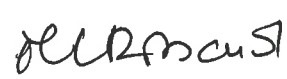
 FNPS

CFTC SJ CFTC 
SNP CFTC 

CGT Jean Tochat ~~~~ SNJ-CGT
David Jourdan ~~~~ FSpac CGT

CGC

FO  D-Lemoine SGS, FO,

SNJ ~~~~ Marie ROBERT SNJ

SNJ-FO M. FRERE  SNJ-FO